

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le samedi 12 juillet 2025, à 10h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 08/07/2025
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 16/06/2025
- Délibération prêt école intercommunale
- Acquisition parcelle AB 596
- Vente parcelle AB 706
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juillet, à 10h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Maud WANHAM-PECHEUX, Jean-Louis REBICHON, Jacqueline GIGON, Magali FERCIOT, Jean-Michel GROSCLAUDE

Procurations : Anaïs ABRAMATIC donne procuration à Jean-Michel GROSCLAUDE

Mourad ASSAL donne procuration à Jean FRIED

Pascal BANDI-MARCHAND donne procuration à Daniel BOEGLI

Laetitia JOLY donne procuration à Jean-Louis REBICHON

Corinne MOUGEY donne procuration à Magali FERCIOT

Absents excusés : Anaïs ABRAMATIC, Mourad ASSAL, Pascal BANDI-MARCHAND, Laetitia JOLY, Corinne MOUGEY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2025

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 16/06/2025
- Délibération prêt école intercommunale
- Acquisition parcelle AB 596
- Vente parcelle AB 706
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour : Autorisation encaissement chèque de caution

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame FERCIOT Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération N° 2025-022 : Autorisation et engagement de remboursement d'emprunt complémentaire à taux fixe pour financer les travaux d'investissement du pôle éducatif intercommunal des trois fontaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu la convention de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement du pôle éducatif intercommunal entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un financement complémentaire pour réaliser des travaux d'investissement et les dépenses d'équipements afférents au pôle éducatif intercommunal des trois fontaines, non prévus dans le projet initial ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que pour les besoins de financement de ces travaux et équipements, il est opportun de recourir à un emprunt ;

Considérant que c'est à l'Assemblée municipale de chacune des trois communes qu'il revient de prendre la décision en la matière, et ce d'ici le 19/07/2025, date de validité de l'offre de prêt à taux fixe présentée par le Crédit Agricole Franche-Comté, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Montant du prêt	91 000.00 €
Durée du prêt	20 ans, soit 240 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux du prêt	3,66 %
Type du prêt	Taux fixe
Frais de dossier	137.00 €
Modalités de déblocage	Déblocage total sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat
Modalités de remboursement anticipé	10 % du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts

Considérant la contribution des communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois déterminée au tiers pour chacune d'entre-elles par la convention de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement du pôle éducatif intercommunal en date du 17 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

- 13 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

d'autoriser la Commune de Brognard à contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt, conformément aux caractéristiques précisées ci-dessus, pour financer des travaux d'investissement et les dépenses d'équipements afférents au pôle éducatif intercommunal des trois fontaines ;

d'approuver le tableau d'amortissement joint à la présente délibération ;

de s'engager à contribuer au tiers des dépenses liées au remboursement du capital et aux intérêts de cet emprunt au même titre que les communes de Brognard et de Dambenois tels que prévu dans le tableau d'amortissement joint au contrat de prêt bancaire et à hauteur des avis d'échéances trimestrielles dudit prêt calculés par le Crédit Agricole Franche-Comté.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 15/07/2025 Publiée sur papier le : 15/07/2025

3. Délibération N° 2025-023 : Autorisation de renouvellement à court terme et engagement de remboursement du prêt relais du pôle éducatif intercommunal des trois fontaines

Monsieur le Maire rappelle que :

- les trois communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois se sont engagées, par convention tripartite en mars 2019, dans la construction d'un pôle éducatif intercommunal afin de regrouper sur un même site : Brognard, les classes réparties précédemment sur les trois villages ;
- dès lors, les trois communes ont désigné la commune de Brognard porteuse du projet de cette construction qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage pour le compte des trois communes. À ce titre, elle a pris et prend toujours en charge la tenue de la comptabilité et le règlement des factures ;
- afin de permettre à la commune de Brognard de faire face à son besoin de trésorerie (paiement des factures dans l'attente des versements des subventions, fonds de concours PMA et FCTVA), celle-ci a souscrit en janvier 2022 un prêt relais de 2 500 000 € sur 3 ans à taux variable (3,316 % sur la dernière échéance du 02/07/2025). À ce jour, il reste 1 500 000 € de capital à rembourser ;

- au vu du retard pris dans les travaux et des grandes difficultés que la commune de Brognard rencontre dans ses relations avec la maîtrise d'œuvre pour obtenir des documents conformes nécessaires aux paiements des décomptes généraux définitifs (DGD), les versements des soldes des différents financements sont décalés (jusqu'en 2027 pour le FCTVA).

Par conséquent, et au vu du solde de trésorerie de la commune de Brognard et des encaissements attendus, la commune de Brognard est contrainte de recourir à un nouveau prêt relais pour un montant nécessaire de 1 170 000 €.

Suite à une proposition du Crédit Agricole Franche-Comté d'un nouveau prêt relais sur 2 ans, il s'avère que le taux variable à ce jour (2,439 %) est nettement inférieur à celui du prêt relais en cours (N°00001626114) : 3,316 % sur la dernière échéance du 02/07/2025 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Montant du prêt relais	1 170 000.00 €
Durée du prêt	2 ans, soit 24 mois
Périodicité	Intérêts trimestriels sur capital débloqué - Capital in fine
Taux du prêt	Taux variable sur index Euribor 3 mois + marge 0,50 %
Frais de dossier	1 170.00 €
Modalités de remboursement du capital	Partiel ou total à réception du FCTVA et/ou des subventions sans pénalité, à défaut in fine
Fonctionnement	Exonération d'indemnités de remboursement anticipé
Mise à disposition des fonds	Demande de déblocage : par mail ou courrier

Considérant la contribution des communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois déterminée au tiers pour chacune d'entre-elles par la convention de répartition des dépenses du pôle éducatif intercommunal en date du 17 mars 2025.

Considérant que c'est à l'Assemblée municipale de chacune des trois communes qu'il revient de prendre la décision en la matière, et ce d'ici le 19/07/2025, date de validité de l'offre de ce nouveau prêt relais présenté par le Crédit Agricole Franche-Comté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la commune de Brognard à souscrire un nouveau prêt relais dès que possible sur 2 années afin de rembourser par anticipation le solde du prêt relais en cours (N°00001626114), dont le taux actuel est nettement supérieur à l'offre du moment, cela afin de permettre un allègement des remboursements actuels.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

- 13 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

d'autoriser la Commune de Brognard à contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un nouveau prêt relais, conformément aux caractéristiques précisées ci-dessus, pour assurer le paiement des factures des DGD dans l'attente des versements des subventions, fonds de concours PMA et FCTVA afférents à la construction du pôle éducatif intercommunal des trois fontaines ;

de s'engager à contribuer au tiers des dépenses liées aux intérêts du prêt relais au même titre que les communes de Brognard et de Dambenois à hauteur des avis d'échéances dudit prêt relais calculés par le Crédit Agricole Franche-Comté

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération**Transmise en préfecture le :**

15/07/2025

Publiée sur papier le :

15/07/2025

4. Délibération N° 2025-024 : Acquisition parcelle AB596

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une démarche générale d'acquisition foncière, plusieurs terrains, dont certains présentent un intérêt immédiat pour le développement communal s'ouvrent à l'acquisition et notamment la parcelle :

- cadastrée AB596, d'une contenance totale de 249m² appartenant à consorts DARD consentie au prix de 400€ hors frais de notaire.

Le projet d'acquisition est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB596, d'une contenance totale de 249m² appartenant aux Consorts DARD consentie au prix de 400€ hors frais de notaire.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération**Transmise en préfecture le :**

15/07/2025

Publiée sur papier le :

15/07/2025

5. Délibération N° 2025-025 : Venté parcelle AB 706

Monsieur le Maire rappelle :

- que par courrier du 30 mai 2024, Mr Jean FRIED et Mme Danièle FRIED avaient émis le souhait d'acquisition d'une partie de surface communale situé en face de la maison de leur maman au 8 rue des Roches à des fins de stationnement et procéder à leurs frais un relevé et un bornage pour définir la surface concernée
- que le Conseil Municipal lors de la séance du 08 juillet 2024 à donner son accord de principe pour la vente d'un délaissé de voirie rue des Roches

Considérant que ledit terrain n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la

circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur Jean FRIED et Mme Danièle FRIED ont fait borner la parcelle. Cette dernière est cadastrée AB 706 et a une contenance de 14m².

Mr FRIED étant concerné par la question, il ne prend pas part au vote et sors de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 706 d'une contenance de 14m² en nature de délaissé de voirie
- Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal
- Autorise la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Jean FRIED ET Madame Danièle FRIED, au prix de 40€/m² soit 560€

Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSEPTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 17/07/2025 Publiée sur papier le : 17/07/2025
--

6. Délibération N° 2025-026 : Encaissement chèque de caution salle des fêtes

Considérant que lors de la location de la salle des fêtes 2 chèques de caution sont demandés, 1 chèque de 200€ pour non-respect du voisinage + 1 chèque de 600€ pour dégradations

Considérant que lors de la location de la salle des fêtes du 28 juin 2025, plusieurs habitants se sont plaints du bruit engendré par cette location.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide la retenue du chèque de caution de 200€ pour non-respect du voisinage.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSEPTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 15/07/2025 Publiée sur papier le : 15/07/2025
--

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 12 JUILLET 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 11h30

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2025
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2025-022 : Autorisation et engagement de remboursement d'emprunt complémentaire à taux fixe pour financer les travaux d'investissement du pôle éducatif intercommunal des trois fontaines

Délibération N° 2025-023 : Autorisation de renouvellement à court terme et engagement de remboursement du prêt relais du pôle éducatif intercommunal des trois fontaines

Délibération N° 2025-024 : Acquisition parcelle AB596

Délibération N° 2025-025 : Vente parcelle AB 706

Délibération N° 2025-026 : Encaissement chèque de caution salle des fêtes

La secrétaire de séance
FERCIOT Magali



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 17 juillet 2025